

# Document d'Information Clés

## GASPAL PATRIMOINE

### Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

### Produit

**GASPAL PATRIMOINE, Code ISIN Part I : FR0007082417. GASPAL GESTION** est l'initiateur de ce document, [www.gaspalgestion.com](http://www.gaspalgestion.com) (Prospectus disponible). Appelez le 01 42 68 19 94 pour de plus amples informations.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

L'AMF est chargée du contrôle de GASPAL GESTION en ce qui concerne ce document d'information clés. GASPAL GESTION est une société de gestion de portefeuille agréée et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce document a été produit le 18/01/2023

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

### En quoi consiste ce produit ?

**Type : FCP de droit français conforme aux normes européennes**

**Objectifs :** L'objectif de gestion de cet OPCVM est la recherche d'une performance supérieure à son indice de référence, indice composite constitué de 50% Eurostoxx 50 (dividendes réinvestis) et 50% (Ester+0.50%), grâce à une gestion opportuniste et flexible d'allocations d'actifs. L'OPCVM est géré activement. L'indice est utilisé à posteriori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.

En fonction des perspectives perçues par le gérant, le portefeuille sera exposé directement et/ou indirectement ou via la détention de parts ou d'actions d'OPCVM spécialisés aux catégories d'actifs actions, obligations, titres de créances et instruments du marché monétaire. L'exposition à chacune de ces catégories pourra varier selon l'appréciation de la société de gestion :

- une exposition en actions dans la limite de 100% et à titre accessoire sur les petites et moyennes capitalisations (maximum 1 milliard d'euros de capitalisation),

- une exposition sur des titres de créances et instruments du marché monétaire d'émetteurs publics ou privés, de toutes notations dans la limite de 75%. L'OPCVM pourra être exposé à hauteur de 75% au risque lié à l'utilisation de titres de créance notés « spéculatifs ». Dans la limite de 50% de l'actif net, le gérant peut investir dans des Fonds Commun de Titrisations.

L'OPCVM peut être exposé à hauteur de :

30% maximum en actions des marchés émergents

30% maximum en obligations des marchés émergents

25% maximum en obligations convertibles.

Il sera possible de couvrir ou d'exposer le portefeuille au maximum à 100% de l'actif, à des indices, des secteurs d'activité ou des zones géographiques ; dans ce cas, les instruments dérivés utilisés seront négociés sur des marchés financiers à terme réglementés. Le risque de change ne pourra pas excéder 75% de l'actif du FCP. Il n'y a pas de recherche de surexposition.

**Affectation du résultat :** Capitalisation des revenus

**Durée minimum de placement recommandée :** Supérieure à 5 ans.

**Recommandation :** Cet OPCVM pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

**Conditions de souscription et de rachat :** Les ordres sont centralisés chaque jour à 12 heures (J) et exécutés sur la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de Bourse du jour (J).

La valeur liquidative est quotidienne, à l'exception des jours fériés en France, même si la ou les Bourses de référence sont ouvertes.

**Investisseurs de détail visés :** Tous souscripteurs. Investissement à des fins de diversification, possible perte partielle en capital.

Le fonds peut servir de support aux contrats d'assurance vie en unités de compte.

### Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

#### Indicateur de risque



Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 années.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

Cet OPCVM est classé 3 sur 7. Il est classé dans cette catégorie en raison de son exposition discrétionnaire aux marchés actions et de taux.

L'investissement sur les actions, les pays émergents, peuvent induire des fluctuations importantes et rapides à la hausse comme à la baisse de la valeur liquidative compte tenu d'une faible liquidité de ces marchés.

L'OPCVM est soumis à un risque de perte en capital.

#### Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés, représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances au cours des 10 dernières années. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Scénarios- Investissement 10 000 euros		1 an	Si vous sortez après 5 ans
<b>Scénario de tensions</b>	Ce que vous pouvez obtenir après déduction des coûts	5 014.32	6 478.53€
	Rendement annuel moyen	-49.86%	-8.32%
<b>Scénario défavorable</b>	Ce que vous pouvez obtenir après déduction des coûts	8 014.55€	7 683.13€
	Rendement annuel moyen	-19.85%	-5.13%
<b>Scénario intermédiaire</b>	Ce que vous pouvez obtenir après déduction des coûts	10 212.92€	10 748.58€
	Rendement annuel moyen	2.13%	1.45%
<b>Scénario favorable</b>	Ce que vous pouvez obtenir après déduction des coûts	11 727.04€	12 986.84€
	Rendement annuel moyen	17.27%	5.37%

Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 2015 et 2020

Scénario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 2014 et 2019

Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 2012 et 2017

Les scénarios de performance ont été calculés d'après l'historique de performance du fonds.

#### Que se passe t'il si GASPAL GESTION n'est pas en mesure d'effectuer les versements

Le fonds ne dispose d'aucun système de garantie ou d'indemnisation des investisseurs. Ainsi en cas de défaillance de la Société de gestion ou du fonds lui-même, vous êtes susceptible de perdre la totalité de votre investissement. Le remboursement de votre investissement, la performance et le rendement ne sont en aucun cas garantis. Votre perte ne sera pas couverte par un système d'indemnisation ou un régime de garantie.

Les actifs sous-jacents du produit sont détenus séparément par le dépositaire.

#### Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

#### Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possible.

Nous avons supposé :

Investissement de 10 000 EUR	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
<b>Scénarios</b>		
<b>Coûts totaux</b>	491€	1 401€
Incidence sur le rendement (réduction du rendement par an)	5%	2.6%

#### Composition des coûts

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer aux frais et commissions du prospectus.

### Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an

<b>Couts ponctuels</b>	<b>Couts d'entrée</b>	3% maximum	L'incidence des couts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement.
	<b>Couts de sortie</b>	Néant	L'incidence des couts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
<b>Couts récurrents</b>	<b>Couts de transaction de portefeuille</b>	0.18%	L'incidence des couts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	<b>Autres couts récurrents</b>	1.79%	L'incidence des couts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.
<b>Couts accessoires</b>	<b>Commissions liées aux résultats</b>	0%	L'incidence des commissions liées aux résultats. Nous prélevons cette commission sur votre investissement si le produit surpasse son indice de référence [ 15% TTC max de la différence]
	<b>Commissions d'intéressement</b>	Néant	L'incidence des commissions d'intéressement. Nous prélevons ce montant lorsque la performance de l'investissement est [supérieure à x%]

### Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

**Période de détention recommandée : Supérieure à 5 ans**

Il n'existe pas de période de détention minimale pour cet OPCVM, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissements du fonds.

#### **REGIME FISCAL :**

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation.

### Comment puis-je formuler une réclamation ?

GASPAL GESTION a établi et maintient une procédure opérationnelle en vue du traitement rapide et efficace des réclamations adressées par ses clients. Toute réclamation peut être transmise à GASPAL GESTION, 7 boulevard de la Madeleine 75001 Paris France. La société de gestion accusera réception de la réclamation dans le délai de dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai. Sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées, elle apportera une réponse au client dans les deux mois suivant la réception de la réclamation. En cas de désaccord persistant, le client pourra prendre contact avec un médiateur dont le médiateur de l'AMF. Les coordonnées du médiateur de l'AMF sont les suivantes : Autorité des marchés financiers, Médiateur de l'AMF, 17 place de la Bourse 75082 PARIS CEDEX 02. Le formulaire de demande de médiation auprès de l'AMF ainsi que la charte de la médiation sont disponibles sur le site [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org).

### Autres informations pertinentes

**Nom du dépositaire : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)**

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR L'OPCVM (prospectus/rapport annuel/document semestriel) :** Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de : GASPAL GESTION, 7 Boulevard de la Madeleine, 75001 PARIS.

**ADRESSE WEB :** Ces documents sont également sur [www.gaspalgestion.com](http://www.gaspalgestion.com)

**La responsabilité de GASPAL GESTION ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.**

# Document d'Information Clés

## GASPAL PATRIMOINE

### Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

### Produit

**GASPAL PATRIMOINE, Code ISIN Part R : FR0011597475. GASPAL GESTION** est l'initiateur de ce document, [www.gaspalgestion.com](http://www.gaspalgestion.com) (Prospectus disponible). Appelez le 01 42 68 19 94 pour de plus amples informations.

L'AMF est chargée du contrôle de GASPAL GESTION en ce qui concerne ce document d'information clés. GASPAL GESTION est une société de gestion de portefeuille agréée et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce document a été produit le 18/01/2023

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

### En quoi consiste ce produit ?

**Type : FCP de droit français conforme aux normes européennes**

**Objectifs :** L'objectif de gestion de cet OPCVM est la recherche d'une performance supérieure à son indice de référence, indice composite constitué de 50% Eurostoxx 50 (dividendes réinvestis) et 50% (Ester+0.50%), grâce à une gestion opportuniste et flexible d'allocations d'actifs. L'OPCVM est géré activement. L'indice est utilisé à posteriori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice. En fonction des perspectives perçues par le gérant, le portefeuille sera exposé directement et/ou indirectement ou via la détention de parts ou d'actions d'OPCVM spécialisés aux catégories d'actifs actions, obligations, titres de créances et instruments du marché monétaire. L'exposition à chacune de ces catégories pourra varier selon l'appréciation de la société de gestion :

- une exposition en actions dans la limite de 100% et à titre accessoire sur les petites et moyennes capitalisations (maximum 1 milliard de capitalisation),

- une exposition sur des titres de créances et instruments du marché monétaire d'émetteurs publics ou privés, de toutes notations dans la limite de 75%. L'OPCVM pourra être exposé à hauteur de 75% au risque lié à l'utilisation de titres de créance notés « spéculatifs ». Dans la limite de 50% de l'actif net, le gérant peut investir dans des Fonds Commun de Titrisations.

L'OPCVM peut être exposé à hauteur de :

30% maximum en actions des marchés émergents

30% maximum en obligations des marchés émergents

25% maximum en obligations convertibles.

Il sera possible de couvrir ou d'exposer le portefeuille au maximum à 100% de l'actif, à des indices, des secteurs d'activité ou des zones géographiques ; dans ce cas, les instruments dérivés utilisés seront négociés sur des marchés financiers à terme réglementés. Le risque de change ne pourra pas excéder 75% de l'actif du FCP. Il n'y a pas de recherche de surexposition.

**Affectation du résultat :** Capitalisation des revenus

**Durée minimum de placement recommandée :** Supérieure à 5 ans.

**Recommandation :** Cet OPCVM pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

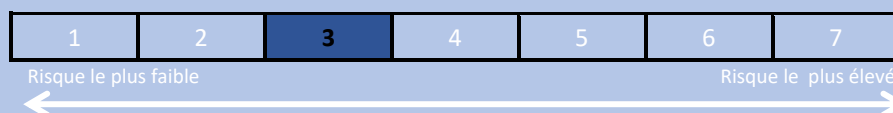
**Conditions de souscription et de rachat :** Les ordres sont centralisés chaque jour à 12 heures (J) et exécutés sur la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de Bourse du jour (J).

La valeur liquidative est quotidienne, à l'exception des jours fériés en France, même si la ou les Bourses de référence sont ouvertes.

**Investisseurs de détail visés :** Tous souscripteurs. Investissement à des fins de diversification, possible perte partielle en capital. Le fonds peut servir de support aux contrats d'assurance vie en unités de compte.

### Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

#### Indicateur de risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 années.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

Cet OPCVM est classé dans cette catégorie en raison de son exposition discrétionnaire aux marchés actions et de taux. L'investissement sur les actions, les pays émergents, peuvent induire des fluctuations importantes et rapides à la hausse comme à la baisse de la valeur liquidative compte tenu d'une faible liquidité de ces marchés.

Cet OPCVM est classé 3 sur 7. Il est soumis à un risque de perte en capital.

### Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés, représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances au cours des 10 dernières années. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Scénarios- Investissement 10 000 euros		1 an	Si vous sortez après 5 ans
<b>Scénario de tensions</b>	Ce que vous pouvez obtenir après déduction des coûts	5 012.39€	6 446.22€
	Rendement annuel moyen	-49.88%	-8.41%
<b>Scénario défavorable</b>	Ce que vous pouvez obtenir après déduction des coûts	7 935.16€	7 321.70€
	Rendement annuel moyen	-20.65%	-6.04%
<b>Scénario intermédiaire</b>	Ce que vous pouvez obtenir après déduction des coûts	10 110.24€	10 243.69€
	Rendement annuel moyen	1.10%	0.48%
<b>Scénario favorable</b>	Ce que vous pouvez obtenir après déduction des coûts	11 609.89€	12 363.25€
	Rendement annuel moyen	16.10%	4.33%

Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 2015 et 2020  
 Scénario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 2014 et 2019  
 Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 2012 et 2017  
 Les scénarios de performance ont été calculés d'après l'historique de performance du fonds.

### Que se passe t'il si GASPAL GESTION n'est pas en mesure d'effectuer les versements

Le fonds ne dispose d'aucun système de garantie ou d'indemnisation des investisseurs. Ainsi en cas de défaillance de la Société de gestion ou du fonds lui-même, vous êtes susceptible de perdre la totalité de votre investissement. Le remboursement de votre investissement, la performance et le rendement ne sont en aucun cas garantis. Votre perte ne sera pas couverte par un système d'indemnisation ou un régime de garantie.

Les actifs sous-jacents du produit sont détenus séparément par le dépositaire.

### Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

#### Coûts au fil temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possible.

Nous avons supposé :

-

Investissement de 10 000 EUR	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
<b>Scénarios</b>		
<b>Coûts totaux</b>	588€	1 915€
Incidence sur le rendement (réduction du rendement par an)	6%	3.6%

#### Composition des coûts

Pour plus d'informations, veuillez vous référer aux frais et commissions du prospectus.

### Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an

<b>Couts ponctuels</b>	<b>Couts d'entrée</b>	3% maximum	L'incidence des couts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement.
	<b>Couts de sortie</b>	Néant	L'incidence des couts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
<b>Couts récurrents</b>	<b>Couts de transaction de portefeuille</b>	0.18%	L'incidence des couts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	<b>Autres couts récurrents</b>	2.79%	L'incidence des couts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.
<b>Couts accessoires</b>	<b>Commissions liées aux résultats</b>	0.01%	L'incidence des commissions liées aux résultats. Nous prélevons cette commission sur votre investissement si le produit surpasse son indice de référence [ 15% TTC max de la différence]
	<b>Commissions d'intéressement</b>	Néant	L'incidence des commissions d'intéressement. Nous prélevons ce montant lorsque la performance de l'investissement est [supérieure à x%]

### Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

#### Période de détention recommandée : Supérieure à 5 ans

Il n'existe pas de période de détention minimale pour cet OPCVM, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissements du fonds.

#### REGIME FISCAL :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation.

### Comment puis-je formuler une réclamation ?

GASPAL GESTION a établi et maintient une procédure opérationnelle en vue du traitement rapide et efficace des réclamations adressées par ses clients. Toute réclamation peut être transmise à GASPAL GESTION, 7 boulevard de la Madeleine 75001 Paris France. La société de gestion accusera réception de la réclamation dans le délai de dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai. Sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées, elle apportera une réponse au client dans les deux mois suivant la réception de la réclamation. En cas de désaccord persistant, le client pourra prendre contact avec un médiateur dont le médiateur de l'AMF. Les coordonnées du médiateur de l'AMF sont les suivantes : Autorité des marchés financiers, Médiateur de l'AMF, 17 place de la Bourse 75082 PARIS CEDEX 02. Le formulaire de demande de médiation auprès de l'AMF ainsi que la charte de la médiation sont disponibles sur le site [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org).

### Autres informations pertinentes

**Nom du dépositaire : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)**

**LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR L'OPCVM (prospectus/rapport annuel/document semestriel) :** Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de : GASPAL GESTION, 7 Boulevard de la Madeleine, 75001 PARIS.

**ADRESSE WEB :** Ces documents sont également sur [www.gaspalgestion.com](http://www.gaspalgestion.com)

**La responsabilité de GASPAL GESTION ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.**

# Prospectus

## OPCVM conforme aux normes européennes

### I Caractéristiques générales

#### I-1 Forme de l'OPCVM

- ▶ Dénomination : GASPAL PATRIMOINE
- ▶ Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué : FCP de droit français
- ▶ Date de création et durée d'existence prévue : FCP créé le 11 avril 2003 - Durée d'existence prévue : 99 ans
- ▶ Synthèse de l'offre de gestion :

Catégorie de parts	Code ISIN	Valeur liquidative d'origine	Compartiment	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum de souscription ultérieure
I	FR0007082417	150 euros	non	<u>Affectation du résultat net</u> : Capitalisation  <u>Affectation des plus-values nettes</u> : Capitalisation	euro	Tous souscripteurs	500.000 €uros	1 dix millième de parts
R	FR0011597475	150 euros	non	<u>Affectation du résultat net</u> : Capitalisation  <u>Affectation des plus-values nettes</u> : Capitalisation	euro	Tous souscripteurs	Une part	1 dix millième de parts

#### ▶ Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

- Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :  
Gaspal Gestion  
7 Boulevard de la Madeleine, 75001 PARIS.  
Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :  
Téléphone: 01 42 68 19 94.

### II Acteurs

#### ▶ Société de gestion :

Gaspal Gestion – 7 Boulevard de la Madeleine, 75001 PARIS.  
Société Anonyme de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 98-31

#### ▶ Dépositaire et conservateurs :

**Dépositaire** : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)- 6 Avenue de Provence 75009 Paris

#### a) Missions :

1. Garde des actifs
  - i. Conservation
  - ii. Tenue de registre des actifs
2. Contrôle de la régularité des décisions de l'OPC ou de sa société de gestion
3. Suivi des flux de liquidité
4. Tenue du passif par délégation
  - i. Centralisation des ordres de souscription et rachat de part/action
  - ii. Tenue du compte émission

Conflits d'intérêt potentiel : la politique en matière de conflits d'intérêts est disponible sur le site internet suivant : <https://www.cic-marketsolutions.com/>

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

#### b) Déléataire des fonctions de garde : BFCM

La liste des déléataires et sous déléataires est disponible sur le site internet suivant : <https://www.cic-marketsolutions.com/>  
Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions

c) Des informations actualisées seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS– Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

- ▶ **Commissaire aux comptes** : Cabinet Deloitte & Associés, 185 avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine
- ▶ **Déléataire de la gestion administrative et comptable** : SGSS, 10 passage de l'Arche, 92034 Paris La Défense
- ▶ **Commercialisateurs** : Gaspal Gestion, 7 Boulevard de la Madeleine, 75001 PARIS.  
; Quilvest Banque Privée, 243 boulevard Saint Germain, 75007 PARIS.

### **III Modalités de fonctionnement et de gestion**

#### **III-1 Caractéristiques générales :**

- ▶ **Caractéristiques des parts :**
  - nature du droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM commun de placement proportionnel au nombre de parts détenues ;
  - les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur, chez l'émetteur, et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.
  - La tenue du passif est assurée par le dépositaire. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée chez Euroclear France.
  - droits de vote : s'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion ; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen conformément à l'Instruction de l'AMF.
  - forme des parts : au porteur ;

Les parts sont exprimées en dix millièmes. Les premières souscriptions ne sont possibles qu'en part entière avec un minimum de 500 000 euros pour la part I et d'une part pour la part R. Les souscriptions et rachats ultérieurs sont possibles à partir d'un dix millième de part.

▶ **Date de clôture** : dernier jour de Bourse du mois de Juin.

▶ **Indications sur le régime fiscal** : L'OPCVM n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM.

#### **III-2 Dispositions particulières**

▶ **Codes ISIN** : FR0007082417 part I  
FR0011597475 part R

OPC d'OPC jusqu'à 100% de l'actif net

▶ **Objectif de gestion** : L'objectif de gestion du FCP est la recherche d'une performance supérieure à son indice de référence, indice composite constitué de 50% **Eurostoxx 50 (dividendes réinvestis)** et **50% (Ester+0.50%)**, grâce à une gestion opportuniste et flexible d'allocations d'actifs. L'OPC est géré activement. L'indice est utilisé à posteriori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.

▶ **Indicateur de référence** : l'indicateur de référence est un indice composite constitué de :

- 50% **Eurostoxx 50**: Il s'agit d'un indice publié par STOXX Ltd composé de 50 sociétés de grande capitalisation au sein de la zone euro. Le calcul de cet indice tient compte des dividendes réinvestis. <https://www.stoxx.com>. STOXX Ltd est inscrit au registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.
- 50% (**Ester+0.50%**):  
L'euro short-term rate (€STR) reflète le taux d'emprunt au jour le jour sur le marché interbancaire de la zone euro. L'€STR est publié chaque jour ouvré de marché (Target 2) par la BCE et se base sur les échanges du jour précédent. L'€STR capitalisé intègre l'impact du réinvestissement des intérêts.  
Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : [https://www.ecb.europa.eu/stats/financial\\_markets\\_and\\_interest\\_rates/euro\\_short-term\\_rate/html/index.en.html](https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_short-term_rate/html/index.en.html)  
L'administrateur European Central Bank de l'indice de référence €STR bénéficie de l'exemption de l'article 2.2 du règlement benchmark en tant que banque centrale et à ce titre n'a pas à être inscrit sur le registre de l'ESMA.

#### ▶ **Stratégie d'investissement :**

La société de gestion met en œuvre une gestion discrétionnaire. En fonction des perspectives perçues par le gestionnaire, le portefeuille sera exposé en direct et/ou indirectement via la détention de parts d'OPCVM aux catégories d'actifs actions, obligations, titres de créances et instruments du marché monétaire. L'exposition à chacune de ces catégories pourra varier selon l'appréciation de la société de gestion en fonction :

- du contexte macroéconomique, sur les niveaux de valorisation des différents marchés et sur l'évolution de la liquidité selon les classes d'actifs.
- des anticipations de performance pour chacune des grandes classes d'actifs, actions et obligations ; à partir de ces anticipations est établie une répartition entre sous-jacents actions et obligataires dans les bornes définies plus bas.
- D'une analyse des valeurs :
  - Sur la partie obligataire, le niveau de sensibilité du portefeuille et la part des signatures privées qui seront présentes seront déterminés au préalable. L'OPCVM pourra être exposé en titres spéculatifs jusqu'à 75% de l'actif. La part des OPCVM de taux n'excèdera pas 75 % de l'actif du FCP. Les OPCVM de taux utilisés peuvent être investis sur tous types de maturités, toutes qualités de signatures ou toutes zones géographiques. Les sous-jacents spécialisés sur la dette publique sont



principalement centrés sur la zone euro. La part des OPCVM principalement exposés aux obligations des marchés émergents n'excèdera pas 30 % de l'actif net du FCP. La part des OPCVM spécialisés dans les obligations convertibles n'excèdera pas 25 % du portefeuille.

- Sur la partie actions, et dans la limite de 100% de l'actif, l'allocation géographique, ou des thèmes spécifiques liés aux conclusions économiques peuvent conduire à des sur ou sous expositions sectorielles. La part des OPCVM actions pourra atteindre 50% de l'actif du FCP. Les OPCVM actions utilisés peuvent être investis sur toutes zones géographiques, tous styles de gestion ou secteurs. La répartition entre les différents supports d'investissement est définie en fonction des anticipations de la société de gestion. La pondération des supports d'investissement spécialisés sur les actions de pays émergents n'excèdera pas 30 % de l'actif du FCP.

Cette stratégie sera mise en place à travers une exposition, en direct et/ou via des OPCVM et/ou via des contrats financiers :

- en actions dans la limite de 100%, et à titre accessoire sur les petites et moyennes capitalisations (maximum 1 milliard de capitalisation).
- en titres de créances et instruments du marché monétaire dans la limite de 75%.

L'OPCVM peut être exposé, en direct et/ou via des OPCVM, à hauteur de :

- 30% maximum en actions des marchés émergents
- 30% maximum en obligations des marchés émergents
- 25% maximum en obligations convertibles.

Dans un scénario peu propice à l'exposition aux risques de taux et actions, il sera possible d'investir une large partie du portefeuille sur le marché des taux Euro à court terme. La trésorerie sera gérée via des OPCVM monétaires, ou des titres de créance négociables. Le risque de change ne pourra pas excéder 75% de l'actif du FCP.

Le fonds s'engage à respecter le règlement (UE) 2019/2088 concernant les informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR ») en conformité avec les dispositions de l'article 6. L'OPCVM ne tient actuellement pas compte des risques de durabilité ou des incidences négatives en matière de durabilité dans le processus de décision d'investissement car ils ne font pas partie de la stratégie principale du Fonds. Toutefois, l'OPCVM peut tenir compte des facteurs de durabilité au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure ») dans son processus d'investissement même si cet OPCVM n'atteint pas les standards minimaux de l'approche extra-financière non engageante à travers d'une part, la politique d'exclusion normative et sectorielle applicable à tous les OPC qu'elle gère.

Le Fonds ne considère pas les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. En effet, après évaluation et compte tenu des objectifs de gestion des fonds gérés, la société de gestion juge qu'il n'est pas pertinent de prendre en compte les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités durables sur le plan environnemental.

Les politiques d'exclusion et ESG sont disponibles sur le site internet de la Société de gestion à l'adresse [www.gaspalgestion.com](http://www.gaspalgestion.com)

#### Description des catégories d'actifs :

- *actions* : Le FCP réalisera des investissements directs en actions.
- *Titres de créance et instruments du marché monétaire* : L'OPCVM s'autorise à investir dans des obligations et des titres de créances publiques et privées de manière discrétionnaire.  
Ils seront utilisés pour la gestion de trésorerie et pour la réalisation de l'objectif de gestion. Le FCP réalisera des investissements en titres de créances en direct ou via la détention de parts d'OPCVM de taux, sur cette classe d'actifs.  
Dans la limite de 50% de l'actif net, le gérant peut investir dans des Fonds Communs de Titrisation (FCT) et autres titres de titrisations dans le but de diversifier la poche investie en actifs de taux, avec un risque approprié par rapport à l'horizon de placement et par rapport à une obligation classique de même durée.
- *actions ou parts d'autres O.P.C.V.M. ou fonds d'investissement* : L'OPCVM est un OPCVM conforme à la directive 2009/65/CE. Il pourra investir dans les limites réglementaires plus de 50 % en parts ou actions d'O.P.C.V.M. /FIA français ou européens conformes à la directive 2009/65/CE. Ces O.P.C.V.M. / FIA pourront être gérés par la société de gestion ou par une société liée.
- les OPC actions :  
Les OPC actions utilisés pourront être investis sur toutes zones géographiques, tous styles de gestion ou secteurs. La répartition entre les différents supports d'investissement sera définie en fonction des anticipations de la société de gestion quant aux différents marchés. La pondération des supports d'investissement spécialisés sur les actions de pays émergents n'excèdera pas 30 % de l'actif du FCP. A long terme, les styles de gestion privilégiés sont les investissements en valeurs de rendement et en valeurs décotées (gestion "value"). Aucun secteur ne sera structurellement privilégié mais certains choix ponctuels pourront être réalisés selon les anticipations de la société de gestion.
- les OPC obligations :  
Les OPC de taux utilisés pourront être investis sur tous types de maturités, toutes qualités de signatures ou toutes zones géographiques. Des OPC sous-jacents spécialisés sur les émissions à haut rendement (ou "high-yield") pourront être utilisés dans la limite de 30 % du portefeuille en raison de leur caractère spéculatif. La part des OPC principalement exposés aux obligations des marchés émergents n'excèdera pas 30% de l'actif net du FCP. La somme des OPC principalement exposés aux hauts rendements et aux emprunts de marchés émergents n'excèdera pas 30 % du portefeuille. La part des OPC spécialisés dans les obligations convertibles n'excèdera pas 25% du portefeuille.
- *Actifs dérogatoires* : néant
- *instruments dérivés* : FCP pourra intervenir sur les marchés financiers à terme réglementés français et étrangers (futures ou options) dans la limite d'une fois l'actif.  
Le gérant :
  - pourra intervenir pour couvrir le risque de change. Le risque de change ne pourra pas excéder 75% de l'actif du FCP.

- pourra couvrir ou exposer le portefeuille au maximum à 100% de l'actif, à des indices, des secteurs d'activité ou des zones géographiques, afin de mettre en œuvre la stratégie décrite ci-dessus ; dans ce cas, les instruments dérivés utilisés seront négociés sur des marchés financiers à terme réglementés.  
Il n'y a pas de recherche de surexposition.

- Nature des marchés d'intervention:

- réglementés
- organisés

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- action
- taux
- change
- crédit

- Nature des interventions de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion:

- couverture
- exposition (sauf pour le change)
- arbitrage

- Nature des instruments utilisés:

- futures : taux, actions
- options : sur futures, taux, actions
- swaps de taux, de devises
- change à terme

dérivés de crédit

- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion:

- couverture ou exposition des risques de taux
- couverture du risque de change
- couverture ou arbitrage du risque de crédit
- arbitrage ou prise de position sur la volatilité
- reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, aux risques mentionnés ci-dessus

- Titres intégrant des dérivés :

- L'OPCVM peut investir dans des titres intégrant des dérivés simples (des obligations convertibles) cotés sur les marchés réglementés.

-Les risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- Action
- Taux
- Crédit

-Nature des interventions :

- Exposition

-Nature des instruments utilisés :

- Obligations convertibles

-Niveau d'utilisation envisagé : 25% maximum de l'actif net

Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion

. Dans la limite de 25% maximum de l'actif net, le portefeuille peut être exposé en obligations convertibles. Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers.

- dépôts : Néant
- emprunts d'espèces : Jusqu'à 10 % de l'actif du FCP pour la gestion de la trésorerie.
- opérations d'acquisition et cession temporaire de titre : Néant

► Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Cet OPCVM est classé dans cette catégorie en raison de son exposition aux marchés actions et aux marchés de taux qui peuvent induire des fluctuations à la hausse comme à la baisse de la valeur liquidative. L'OPCVM est soumis à un risque de perte en capital.

Les risques auxquels s'expose le porteur au travers de l'OPCVM sont principalement les suivants :

- **Risque de perte en capital :**

L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection ; il existe un risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué. Le porteur est averti que l'objectif de performance est donné à titre indicatif et ne peut en aucune manière constituer une obligation de résultat pour la société de gestion.

- **Risque inhérent à la gestion discrétionnaire :**

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

- **Risque actions :**

La variation du cours des actions peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative de l'OPCVM. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative de l'OPCVM pourrait baisser. En outre, sur les marchés des petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du fonds peut donc baisser rapidement et fortement.

- **Risque de taux :**

Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative de l'OPCVM.

- **Risque de crédit :**

Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative de l'OPCVM.

En outre, l'OPCVM peut être soumis au risque lié à aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement) (75% maximum de l'actif) de notation inférieure à BBB- ou non notés qui présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative. Risques spécifiques aux instruments de titrisation : Pour ces instruments, le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de nature diverses (créances bancaires, titres de créances...) mais aussi d'autres paramètres (acteurs de l'opération, valeurs de garanties etc...). Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents.

Ces risques peuvent avoir une influence négative sur la valeur liquidative de l'OPCVM.

- **Exposition aux marchés émergents :**

Le FCP pourra investir dans des OPCVM principalement exposés aux marchés émergents dont la valeur liquidative est susceptible de baisser fortement.

- **Risque de change :**

Un placement en devises autres que la devise de comptabilisation ou de référence implique un risque de change. Ainsi, en cas d'appréciation de l'euro contre d'autres devises, la valeur liquidative du FCP pourra baisser.

- **Risque lié à la détention d'obligations convertibles :**

La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

- **Risque lié à l'investissement en actions de petites et moyennes capitalisations :**

En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché.

- **Risque en matière de durabilité :**

Un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

- **Risques liés à la prise en compte des risques de durabilité :**

Actuellement, il n'existe pas de cadre ou de liste de facteurs universellement reconnus dont il faut tenir compte pour s'assurer que les investissements sont durables, et le cadre juridique et réglementaire régissant la finance durable est toujours en cours de développement.

► **Garantie ou protection :** néant

► **Souscripteurs concernés et profils de l'investisseur type :** Tous souscripteurs.

Ce FCP est destinée à des souscripteurs souhaitant disposer d'un support d'investissement bénéficiant d'une gestion flexible d'allocations d'actifs et sachant apprécier les risques inhérents à cet OPCVM. Son objectif de gestion est la recherche d'une performance supérieure à son indice de référence.

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

► **Durée minimum de placement recommandée :** Supérieure à 5 ans.

► **Modalités de détermination et d'affectation des revenus**

► **Caractéristiques des parts:**

Libellés en euros, elles ont la nature de titre de capitalisation

Il existe deux catégories de parts : les parts I et les parts R. Les caractéristiques de ces deux catégories sont strictement identiques sauf sur le point suivant:

► **Modalités de souscription et de rachat:**

Les souscriptions et les rachats sont recevables en dix millièmes de parts.

- Valeur liquidative d'origine :
  - o Parts I : 150€
  - o Parts R : 150€
- Montant minimum de première souscription:
  - o Parts I : 500 000 €
  - o Parts R : une part
- Montant des souscriptions ultérieures : Parts R et I : un dix millième de part

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvrés	J ouvrés	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvrés	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 12h des ordres de souscription <sup>1</sup>	Centralisation avant 12h des ordres de rachat <sup>1</sup>	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

<sup>1</sup>Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les ordres de souscriptions et rachats sont centralisés à CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) (Service OPCVM, tel. : 01 45 96 79 94 ; fax : 01 45 96 77 23) chaque jours ouvré à 12 heures et réalisés sur la base de la valeur liquidative du jour.

► **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

Elles sont exécutées sur la base de la première valeur liquidative calculée après la réception de l'ordre, à cours inconnu.

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion GASPAL GESTION et de QUILVEST BANQUE PRIVEE. La valeur liquidative est quotidienne, à l'exception des jours fériés en France, même si la ou les bourses de référence sont ouvertes.

► **Frais et commissions :**

**Commissions de souscriptions et de rachat :**

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Parts I : 3% maximum Parts R : 3% maximum Toutefois, aucune commission de souscription ne sera appliquée aux souscriptions effectuées par des OPCVM dont l'objet est d'investir en totalité et en permanence leurs actifs dans un seul autre OPCVM
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	nulle
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	nulle
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	nulle

- Les frais de gestion financière
- Les frais de fonctionnement et autres services
- Les frais indirect maximum (commissions et frais de gestion). Dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20% de l'actif net dans des OPCVM de droit français ou étranger, des FIA de droit français ou des FIA établis dans un autre Etat membre de l'Union européenne, ou des fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger.

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,

Frais facturés à l'OPCVM :		Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion financière	Actif net	Parts I : 1.20 % TTC maximum Parts R : 2.40 % TTC maximum
2	Les frais de fonctionnement et autres services	Actif net	0.10%TTC maximum
3	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	2.5% TTC maximum
4	Commissions de mouvement  Actions, obligations convertibles : - Dépositaire (100%) - Société de gestion : néant	Prélèvement sur chaque transaction	<u>France-Belgique-Pays-Bas : 20€ TTC</u> <u>Autres pays : 40€ TTC</u>
	Obligations : ▪ de maturité inférieure à 2 ans : - France : Société de gestion (néant) - Dépositaire (100%) - Etranger : Société de gestion (néant) - Dépositaire (100%)  ▪ de maturité supérieure à 2 ans : - France : Société de gestion (néant) - Dépositaire (100%) - Etranger : Société de gestion (néant) - Dépositaire (100%)	Prélèvement sur chaque transaction	Obligations:  ▪ de maturité inférieure à 2 ans : - France : Commission fixe maximum de 15 € TTC - Etranger : Commission fixe maximum de 30 € TTC  ▪ de maturité supérieure à 2 ans : - France : Commission fixe maximum de 25 € TTC - Etranger : Commission fixe maximum de 55 € TTC
	Titres de créances négociables : Dépositaire 100%	Prélèvement sur chaque transaction	Titres de créances négociables : - France : Commission fixe maximum de 25 € TTC - Etranger : Commission fixe maximum de 45 € TTC
	MONEP (Options) : Société de gestion (néant) - Dépositaire (100%)	Prélèvement sur chaque transaction	MONEP (Options) : 0.32% TTC maximum Futures 2.40€/lot
	OPCVM et FIA : Dépositaire 100%	Prélèvement sur chaque transaction	OPCVM et FIA - France : Commission fixe maximum de 15 € TTC - Etranger : Commission fixe maximum de 40 € TTC
5	Commission de surperformance	Actif net	Parts I : La part variable des frais de gestion représentera 15% TTC maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance de l'OPCVM et celle d'un indice composite 50% Eurostoxx 50 (dividendes réinvestis)+ 50% (Ester+0.585%). Parts R : La part variable des frais de gestion représentera 15% TTC maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance de l'OPCVM et celle d'un indice composite 50% Eurostoxx 50 (dividendes réinvestis)+ 50% (Ester+0.585%)..

#### Modalités de calcul de la commission de surperformance :

Cette commission de surperformance est mise en place pour la première fois entre le 21/01/2011 et le 30/06/2012, puis ultérieurement sur des périodes de référence correspondant à l'exercice comptable.

- dès lors que la valeur liquidative de l'OPCVM enregistre une performance positive et supérieure à celle de l'indice de référence, après imputation des frais de gestion fixes, une provision de commission de surperformance au taux de 15% TTC sera appliquée sur la partie de cette performance positive et supérieure à l'indice de référence,
- cette commission de surperformance est provisionnée à chaque valeur liquidative sur la base de 15% TTC de la surperformance constatée entre l'évolution de la valeur liquidative et celle de la clôture de l'exercice précédent

Cette commission de surperformance n'est provisionnée que dans la mesure d'une évolution positive de la valeur liquidative sur la période de référence (entre l'évolution de la valeur liquidative à la date du calcul des frais variables et celle de la clôture de l'exercice précédent). Dans le cas de sous performance, il est procédé à des reprises de provisions éventuelles à hauteur maximum du compte de provisions antérieures constituées.

En cas de rachat de parts par un investisseur en cours d'exercice, la quote-part de la commission de sur performance est acquise à la société de gestion, et prélevée à la clôture de l'exercice.

La première date de prélèvement est le dernier jour de Bourse de juin 2012.

Le mode de calcul des frais de gestion variables est tenu à la disposition des porteurs.

A l'issue de chaque exercice, l'un des trois cas suivants peut se présenter :

- Le Fonds est en sous-performance sur la période d'observation. Dans ce cas, aucune commission n'est prélevée, et la période d'observation est prolongée d'un an, jusqu'à un maximum de 5 ans (période de référence).

- Le Fonds est en surperformance sur la période d'observation mais en performance absolue négative sur l'exercice. Dans ce cas, aucune commission n'est prélevée, le calcul est réinitialisé, et une nouvelle période d'observation de douze mois démarre.

- Le Fonds est en surperformance sur la période d'observation et en performance absolue positive sur l'exercice. Dans ce cas, la société de gestion perçoit les commissions provisionnées (cristallisation), le calcul est réinitialisé, et une nouvelle période d'observation de douze mois démarre.

#### ILLUSTRATION : FONCTIONNEMENT GENERAL

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Performance des parts du Fonds	10%	-4%	-7%	6%	3%
Performance de l'indice de référence	5%	-5%	-3%	4%	0%
Sur / sous performance	5%	1%	-4%	2%	3%
Performance cumulée du Fonds sur la période d'observation	10%	-4%	-7%	-1%	2%
Performance cumulée de l'indice de référence sur la période d'observation	5%	-5%	-3%	1%	1%
Sur / sous performance cumulée sur la période d'observation	5%	1%	-4%	-2%	1%
Prélèvement d'une commission ?	Oui	Non car la performance du Fonds est négative, bien qu'il ait surperformé l'indice de référence	Non car le fonds a sous-performé l'indice de référence et est de plus en performance négative sur l'exercice	Non car le Fonds est en sous-performance sur l'ensemble de la période d'observation en cours, commencé en année 3	Oui
Début d'une nouvelle période d'observation ?	Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 2	Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 3	Non, la période d'observation est prolongée pour s'étendre sur les années 3 et 4	Non, la période d'observation est prolongée pour s'étendre sur les années 3, 4 et 5	Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 6
NB : Pour faciliter la compréhension de l'exemple, nous avons indiqué ici en pourcentage les performances du Fonds et de l'indice de référence. Dans les faits, les sur/sous performances seront mesurées en montant, par différence entre l'actif net du Fonds et celui d'un fonds fictif tel que décrit dans la méthodologie ci-dessus					

#### ILLUSTRATION : TRAITEMENT DES PERFORMANCES NON-COMPENSEES AU – DELA DE 5 ANS

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Performance des parts du Fonds	0%	5%	3%	6%	1%	5%
Performance de l'indice de référence	10%	2%	6%	0%	1%	1%
A : Sur/sous performance année en cours	-10%	3%	-3%	6%	0%	4%
B1 : Report de sous-performance non compensée Année 1	N/A	-10%	-7%	-7%	-1%	Hors périmètre
B2 : Report de sous-performance non compensée Année 2	N/A	N/A	0%	0%	0%	0%

B3 : Report de sous-performance non compensée Année 3	N/A	N/A	N/A	-3%	-3%	-3%
B4 : Report de sous-performance non compensée Année 4	N/A	N/A	N/A	N/A	0%	0%
B5 : Report de sous-performance non compensée Année 5	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0%
Sur / sous performance période d'observation	-10% (A)	-7% (A + B1)	-10% (A + B1 + B2)	-4% (A + B1 + B2 + B3)	-4% (A + B1 + B2 + B3 + B4)	1% (A + B2 + B3 + B4 + B5)
Prélèvement d'une commission ?	Non	Non	Non	Non	Non	Oui

La sous-performance générée lors de l'année 1 et partiellement compensée dans les années suivantes est oubliée en année 6.

Les frais indirects liés à l'investissement dans d'autres OPCVM s'élèvent à 2,50% maximum l'an de l'actif net. Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement. Ce coût se détermine à partir des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement, déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur : 2,5% maximum.

Seuls les frais mentionnés ci-dessous peuvent être hors champ des 5 blocs de frais évoqués ci-dessus :  
 Les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du d) du 3° du II de l'article L.621-5-3 du code monétaire et financier ;  
 Les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents ;  
 Les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit.  
 L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel de l'OPCVM.  
 L'OPCVM sera susceptible de ne pas informer ses porteurs de parts de manière particulière, ni de leur offrir la possibilité d'obtenir le rachat de leurs parts sans frais en cas de majoration des frais administratifs externes à la société de gestion qui serait égale ou inférieure à 10 points de base par année civile.

Les intermédiaires sont sélectionnés sur une liste établie à partir d'un appel d'offre réalisée par la société de gestion auprès d'intermédiaires permettant d'obtenir les meilleurs tarifs.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

#### **Régime fiscal :**

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

#### **IV Informations d'ordre commercial**

Toutes les informations concernant l'OPCVM sont disponibles auprès de la société de gestion :  
 Gaspal Gestion Privée – 7 Boulevard de la Madeleine, 75001 PARIS.

Les événements affectant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de place via Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place.

#### **Respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance**

Les informations sur les critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (critères ESG) sont disponibles sur le site internet de la société de gestion ([www.gaspalgestion.com](http://www.gaspalgestion.com)) et feront l'objet d'une mention dans le rapport annuel portant sur les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

#### **Politique de droits de vote et accès au rapport**

Les informations sur la politique de vote et le rapport sur les conditions d'exercice des droits de vote sont disponibles sur le site internet de la société de gestion ([www.gaspalgestion.com](http://www.gaspalgestion.com)).

#### **V Règles d'investissement**

L'OPCVM respecte les règles d'investissement édictées par le Code Monétaire et Financier.

#### **VI Risque global**

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode de l'engagement.

## **VII – Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs**

### **COMPTABILISATION DES REVENUS :**

L'OPCVM comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

### **COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE :**

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille de l'OPCVM est effectuée frais de négociation exclus.

### **METHODES DE VALORISATION :**

Lors de chaque valorisation, les actifs de l'OPCVM sont évalués selon les principes suivants :

#### **Actions, obligations et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :**

L'évaluation se fait au cours de Bourse :

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation asiatiques :	Dernier cours de Bourse du jour.
Places de cotation australiennes :	Dernier cours de Bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines :	Dernier cours de Bourse du jour.
Places de cotation sud-américaines :	Dernier cours de Bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur aux environs de 14 heures, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

**Titres d'OPCVM en portefeuille :** Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

**Parts de FCC :** Evaluation au premier cours de Bourse du jour pour les FCC cotés sur les marchés européens.

#### **Acquisitions temporaires de titres :**

\*Pensions livrées à l'achat : Valorisation contractuelle.

\*Rémérés à l'achat : Valorisation contractuelle, car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.

\*Prêts de titres : Valorisation des titres prêtés au cours de Bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par l'OPCVM à l'issue du contrat de prêt.

#### **Cessions temporaires de titres :**

\*Titres donnés en pension livrée : Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.

**Valeurs mobilières non-cotées :** Evaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

#### **Titres de créances négociables :**

1) Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire

2) Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés :

- A leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.
- La différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.

Exception : les BTAN sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance.

Valeur de marché retenue :

\***BTAN** : taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

\***Autres TCN** :

a) **Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an :**

- si TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.

- autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

b) **Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an :**

Application d'une méthode actuarielle.

- si TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.

- autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.



## **Opérations à terme fermes et conditionnelles :**

Les contrats à terme fermes sont évalués à leur valeur de marché.

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents. Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :

Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : dernier cours du jour.  
Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : dernier cours du jour

### **Options :**

Les options en portefeuille sont évaluées :

- A leur valeur de marché en cas de cotation.
- A leur valeur intrinsèque lorsque aucune cotation n'a pu être constatée.

En cas de cotation, les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :

Options cotées sur des Places européennes : dernier cours du jour.  
Options cotées sur des Places nord-américaines : dernier cours du jour

## **Méthode d'évaluation du hors-bilan :**

\*Les contrats à terme fermes sont calculés à la valeur de marché. Elle est égale au cours (ou à l'estimation, si l'opération est réalisée de gré à gré) multiplié par le nombre de contrats, multiplié par le nominal.

\*Les opérations conditionnelles sont calculées à la valeur du marché qui est la traduction en équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent.

\*Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale plus la différence d'évaluation à la clôture de l'exercice ;

\*Dans le hors-bilan, les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés :

- Pour les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois :
  - au nominal plus ou moins le différentiel d'intérêts.
- Pour les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois :
  - Taux fixe contre taux variable : évaluation de la jambe à taux fixe au prix de marché.
  - Taux variable contre taux fixe : évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

## **Méthode d'ajustement de la valeur liquidative liée au swing pricing avec seuil de déclenchement .**

la société de gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative dite de Swing Pricing avec un seuil de déclenchement, aux fins de préserver l'intérêt des porteurs de parts. En cas de mouvement significatif du passif, ce mécanisme consiste à faire supporter le coût des opérations générées par ces souscriptions/rachats par l'ensemble des porteurs de parts entrants ou sortants. Si, un jour de calcul de la valeur liquidative, le montant net des ordres de souscription et de rachat des investisseurs est supérieur à un seuil prédéterminé par la société de gestion, exprimé en pourcentage de l'actif net (appelé seuil de déclenchement), la valeur liquidative peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables aux ordres de souscription et de rachat nets. La valeur liquidative de chaque parts est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des valeurs liquidatives de chaque parts. Les paramètres de coûts et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion et sont revus périodiquement. Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des frais de transactions, des fourchettes d'achat-vente. Dans la mesure où cet ajustement est lié au montant net des ordres de souscription et rachat, il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du swing pricing à un moment donné dans le futur, ni la fréquence à laquelle la société de gestion effectuera de tels ajustements.

La politique de swing pricing ne s'applique pas sur la valeur liquidative de clôture du fonds.

En cas d'existence d'une commission de surperformance, celle-ci est calculée sur la VL avant application du mécanisme d'ajustement.

## **VIII. Rémunérations**

La société de gestion a mis en place une politique de rémunération adaptée à son organisation et à ses activités. Cette politique a pour objet d'encadrer les pratiques concernant les différentes rémunérations des salariés ayant un pouvoir décisionnaire, de contrôle ou de prise de risque.

Cette politique de rémunération a été définie au regard de la stratégie économique, des objectifs, des valeurs et intérêts de la société de gestion, des OPCVM et du FIA gérés et de leurs porteurs. L'objectif de cette politique est de ne pas encourager une prise de risque excessive en allant, notamment, à l'encontre du profil de risque des OPCVM et FIA gérés. Par ailleurs, la société de gestion a mis en place les mesures adéquates en vue de prévenir les conflits d'intérêt.

La politique de rémunération est adoptée et supervisée par le Conseil d'Administration de Gaspal Gestion.

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet [www.gaspalgestion.com](http://www.gaspalgestion.com) ou gratuitement sur simple demande auprès de la société de gestion. Cette politique décrit notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés et les organes responsables de leur attribution.»

**FONDS COMMUN DE PLACEMENT**

**REGLEMENT**

**TITRE I - ACTIFS ET PARTS**

**Article 1 - Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter du 11 avril 2003 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Directoire de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts. Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

**Article 2 - Montant minimal de l'actif**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 € ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

**Article 3 - Émission et rachat des parts**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des

souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

#### **Article 4 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

### **TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS**

#### **Article 5 - La société de gestion**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds. La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

#### **Article 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

#### **Article 6 - Le dépositaire**

Le Dépositaire assure les missions qui lui sont confiées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la Société de Gestion, il informe l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS.

#### **Article 7 - Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le Directoire ou le directoire de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.  
Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

#### **Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC. L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

### **TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES**

## **Article 9 – Modalités d'affectation des sommes distribuables**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nette de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

- Capitalisation pure :

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

## **TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION**

### **Article 10 - Fusion – Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

### **Article 11 - Dissolution – Prorogation**

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

### **Article 12 – Liquidation**

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut ; le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée.. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## **TITRE 5 – CONTESTATION**

### **Article 13 - Compétence - Élection de domicile**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents